



N° agrément OS 51-232
n° SIRET 775611973-00014 - n° TVA FR 28775611973
N° Agrément CA00010 Distribution Produits Phytos aux Professionnels
Code APE 4621 Z

Rue de Chatham - 51310 ESTERNAY
tél. 03.26.81.73.80
courriel : accueil@coop-esternay.coop

Société à capital variable
silos : Villeneuve 01.64.04.04.96 - Conflans 03.26.42.67.13 - Courgivaux 03.26.81.57.31
Les Essarts le Vicomte 03.26.80.40.65 - Le Gault Soigny 03.26.42.31.79

AVENANT n° 5 au REGLEMENT de PLAN d'EPARGNE ENTREPRISE

La **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE d'ESTERNAY**, dont le siège social est à ESTERNAY 51310 - rue de Chatham, représentée par Monsieur GAVART en sa qualité de Directeur, ci-après dénommée « **l'Entreprise** »,

→ décide de modifier l'article 4 relatif au versement des salariés au Plan d'Epargne Entreprise pour adopter la rédaction suivante :

Ce Plan d'Epargne peut recevoir :

- les sommes provenant de l'intéressement des salariés, sur leur demande ou par défaut, en l'absence de réponse de leur part dans le délai fixé dans le bulletin d'option. Le versement sera effectué en une seule fois dans un délai de 15 jours à compter de l'attribution de la prime d'intéressement et au plus tard le dernier jour du 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel l'intéressement est versé (soit le 30 novembre). Exceptionnellement en 2016 et 2017, les bénéficiaires de l'intéressement dont les sommes auraient été attribuées par défaut sur le PEE, disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de l'attribution sur le PEE pour demander le déblocage des sommes concernées. Cependant, les bénéficiaires perdent leur droit de rétractation s'ils ont, entre temps, procédé à un arbitrage.
- Les sommes provenant de la prime de partage de la valeur
- les versements volontaires des salariés.

Les versements annuels volontaires des salariés ne peuvent excéder le quart de la rémunération annuelle brute des intéressés.

Le présent avenant, dont le projet a fait l'objet d'une consultation auprès des membres du CSE au moins quinze jours avant son dépôt, sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise, en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Marne.

Il sera affiché dans l'Entreprise sur les emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à ESTERNAY, le 9 octobre 2025

Le Directeur
Michael GAVART

STÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE
Rue de Chatham
51310 ESTERNAY
Tél. 03 26 81 73 80 • Fax 03 26 81 94 39

